

qui joue le rôle de centre national de référence et de typage; et la Division de la radio-protection chargée surtout des mesures de sécurité destinées à protéger les Canadiens travaillant dans un milieu où ils sont exposés aux radiations (voir la page 313). Le Centre d'hygiène du milieu dispense des services consultatifs et de recherche dans divers domaines comme ceux de l'hygiène du travail, de la médecine aérospatiale et du génie sanitaire qui s'intéressent aux problèmes de santé rattachés aux mouvements interprovincial et international et à la gestion des ressources hydrauliques.

Section 2.—Services provinciaux et municipaux

Les gouvernements provinciaux sont les principaux responsables des diverses mesures destinées à préserver la santé des personnes et de la collectivité. Ces mesures sont appliquées par des organismes officiels et bénévoles, par les hôpitaux et par les maisons d'enseignement et de recherche en collaboration avec les professions sanitaires. Les services de santé entrent dans les grandes catégories de l'hygiène publique, des services hospitaliers et des programmes de soins médicaux; en plus des programmes généraux, il y a des services organisés pour certaines maladies et pour les malades à l'état chronique et les invalides.

Bien que l'ensemble des services soit à peu près semblable, la législation provinciale en matière de santé, le financement et l'administration varient quelque peu. La plupart des fonctions d'ordre sanitaire sont exercées par les ministères provinciaux de la santé, mais dans quelques provinces, certains programmes comme l'assurance-hospitalisation, l'assurance de soins médicaux, la lutte antituberculeuse et anticancéreuse ou les programmes antialcooliques peuvent être administrés par des organismes publics distincts directement comptables au ministre de la Santé. Les organismes bénévoles fournissent également des services spécialisés souvent avec l'aide des deniers publics sous forme de paiement pour les services ou de subvention de soutien.

En général, les ministères provinciaux de la santé assurent la planification et la direction générale des programmes d'hygiène publique, administrent certains programmes spécialisés de santé et assistent, par une aide technique et financière, les unités sanitaires régionales ou de comté et les services municipaux à qui l'on a délégué l'administration des services de base d'hygiène publique. Dans la plupart des provinces, les régimes de centres sanitaires (qui desservent surtout les régions rurales), sont dirigés soit par la province seulement soit conjointement avec l'autorité locale de qui relève l'administration du comté, de la municipalité ou d'une région plus grande, tandis que les services municipaux sont administrés par des commissions de santé municipales ou métropolitaines. Plusieurs ministères provinciaux de la santé administrent eux-mêmes les services d'hygiène dans les territoires septentrionaux non constitués. L'unité locale au service sanitaire est ordinairement composée essentiellement d'un médecin hygiéniste à plein temps, d'un certain nombre d'infirmières diplômées en hygiène publique et d'un inspecteur d'hygiène publique.

Les programmes officiels d'hygiène publique établis par les autorités locales visent la salubrité du milieu, soit la surveillance de l'eau, du lait et des aliments, la prévention et la répression des maladies contagieuses, l'amélioration de l'hygiène maternelle, infantile et scolaire, l'hygiène dentaire, l'enregistrement de la statistique de l'état civil et l'éducation du public en matière d'hygiène. De plus, les services d'hygiène des grandes villes ont mis au point des services spécialisés dans les domaines de l'hygiène mentale, des soins à domicile et de la réadaptation des malades à l'état chronique et des handicapés. Plus récemment, quelques unités et services sanitaires ont commencé le dépistage des maladies chroniques et ont établi des cliniques d'orthogénie. Les services municipaux d'hygiène collaborent également dans une certaine mesure avec les autorités provinciales à la prévention des accidents et aux aspects sanitaires des mesures de lutte contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol.